CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Conclu entre :

La **Mairie de Maromme**, représentée par Monsieur David LAMIRAY, habilité par la délibération n° xxx en date du xxx, ci-après désignée « la collectivité »

et

Monsieur/Madame xxx, demeurant xxx, né.e le xxx à xxx, ci-après dénommé.e « le/la bénévole »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Maromme peut être amenée à faire appel à des bénévoles afin de contribuer à la mise en œuvre de projets, d'animations, d'actions culturelles, éducatives, sociales, sportives ou citoyennes relevant de l'intérêt général.

Le recours au bénévolat participe au développement de l'engagement citoyen et favorise l'implication des habitants dans la vie locale. Il offre aux Marommais et Marommaises l'opportunité de découvrir le fonctionnement des services et équipements municipaux, de participer activement à la vie de leur commune, de mettre en avant leurs compétences et de contribuer aux projets qui animent le territoire.

Pour la Ville, cette collaboration constitue une ressource précieuse permettant d'accompagner la mise en œuvre de missions, d'actions ou de projets. Elle contribue à renforcer le lien entre la collectivité et ses habitants, à favoriser l'attractivité du territoire et à participer à l'épanouissement, à la qualité de vie et au bien-être des habitants.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le/la bénévole apporte son concours à la Ville de Maromme dans le cadre des missions décrites en annexe 1.

Le/la bénévole est accueilli.e au sein du service suivant :

Pôle : .....

Service : .....

Responsable du service : .....

Le/la bénévole intervient sous la coordination du responsable du service concerné ou de son représentant.

Article 2 : Durée

Le/la bénévole sera présent.e sur la période du xxx au xxx.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Article 3 : Temps de travail

Le/la bénévole sera présent.e : xxx *(mentionner les jours et/ou heures de présence)*

Article 4 : Lieu de travail

Le/la bénévole travaille dans les locaux de la collectivité situé : xxx

Le/la bénévole pourra être amené.e à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 5 : Rémunération

Le/la bénévole ne peut prétendre à une rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il/elle remplit à ce titre.

Article 6 : Engagements réciproques

Le/la bénévole s'engage à :

- Affirmer son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public dont il/elle reconnaît les contraintes et assume les responsabilités ;
- Exercer son activité en appliquant le principe de neutralité du service public, dans le respect des convictions, de la vie privée et des opinions de chacun. Il lui est demandé discrétion et confidentialité, concernant les usagers, les membres de l'équipe (agents et bénévoles) ainsi que l'autorité territoriale ;
- Respecter les règles de fonctionnement de la collectivité ainsi que les obligations liées aux missions qui lui sont confiées ;
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition ;
- Être présent selon les jours et horaires définis ci-dessus. En cas d'absence, il/elle devra prévenir l'agent de la collectivité référent.

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de participer pleinement à ses missions ;
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : xxx *(indiquer nom du référent) ;*
- Associer le/la bénévole à la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Organiser, à l'issue de la période de bénévolat, un temps d'échange permettant de réaliser un bilan de l'expérience.

Article 7 : Droits et obligations

Le/la bénévole est soumis.e pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public : laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.

Dans le cadre de son intégration, le/la bénévole est informé.e que la collectivité pourra procéder à la consultation de son bulletin n° 2 du casier judiciaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le/la bénévole peut également cesser son engagement en informant l'autorité territoriale de son intention par courrier en respectant le préavis d'une durée de 2 jours.

Article 9 : Contentieux

Les parties privilégieront toute solution amiable.
À défaut, les juridictions administratives compétentes seront saisies.

Fait à Maromme, le xxx,

Le/la bénévole, xxx

Le Maire de Maromme, David Lamiray

ANNEXE N°1 – FICHE DE MISSION DU BÉNÉVOLE

- Service d'affectation : .....
- Référent : .....
- Missions confiées :
  - .....
  - .....
  - .....
  - .....
  - .....
- Lieu(x) d'intervention : .....
- Période d'intervention : .....
- Horaires prévisionnels : .....
- Formation ou habilitations requises : .....
- Matériel mis à disposition :
  - .....
  - .....
- Consignes particulières : .....
  .....